



ASSISTANT PARTAGE Discipline médicale : UROLOGIE

1. Présentation synthétique de l'établissement d'accueil

Le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois est l'établissement support du GHT Santé 41 qui regroupe 6 établissements dans le département du Loir et Cher (Blois, Montrichard, Romorantin, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Vendôme-Montoire).

Capacité du CHB :

307 lits et places de Médecine

104 lits et places de Chirurgie

25 lits d'Obstétrique

129 lits et places de Moyen séjour

75 lits et 37 places de Psychiatrie

705 lits et places d'EHPAD et USLD

Données d'activité :

10 500 interventions chirurgicales

55 500 passages aux Urgences

17 700 scanners et 4800 IRM

1 385 accouchements (maternité de niveau 2B)

Effectifs : 2483 ETP dont 162 ETP médicaux

2. Présentation synthétique du CHU de Tours

Le CHU de Tours est un établissement public de santé multi-sites qui assure également, dans le cadre d'une convention commune, la gestion des centres hospitaliers de Chinon, de Luynes, de Loches et Louis Sevestre.

Établissement support du Groupement Hospitalier d'Indre et Loire (37), regroupant 6 sites hospitaliers à Tours et ses communes environnantes, le CHU de Tours occupe une place privilégiée au sein de la région Centre Val de Loire. Avec 1 999 lits dont 1429 en MCO (médecine-chirurgie-obstétrique), le CHU est le premier établissement de la région de par le nombre d'hospitalisations réalisé (16,6% des hospitalisations de la région Centre Val de Loire et 49% des hospitalisations d'Indre-et-Loire en 2016.) Par ailleurs, le CHU présente une forte attractivité pour des patients habitant en dehors du département (29% du total des hospitalisations) et de la région (7% du total des hospitalisations).

Toutes les activités y sont pratiquées, en ambulatoire et en hospitalisation, et représentent plus de 155 864 séjours et 388 709 venues en consultations externes.

Le CHU assure la prise en charge de plus de 100 000 passages aux urgences adultes et pédiatriques et traite 249 000 appels sur la plateforme de régulation du SAMU.

Le CHRU rémunère 9 500 personnes. Il est le 1er employeur de la région. Lieu d'insertion professionnelle et tremplin pour l'avenir, le CHU de Tours accueille chaque année près de 2000 stagiaires.

3. Présentation du service de l'établissement d'accueil Chef de service CH/CHR d'accueil

Nom du service : unité de chirurgie urologique, vasculaire et viscérale

Pôle de rattachement : Pôle chirurgie

Chef de service : Kevin KRAFT, kraftk@ch-blois.fr, Tél : 02 54 55 67 16

Chirurgie digestive : 4 PH / chirurgie urologique : 3 praticiens et 1 assistant partagé

Nombre de lits : 30

Nombre de places : 30 places

Plateau technique : 15 lits de chirurgie ambulatoire

4. Présentation du service du CHU de Tours
Nom du service Pôle de rattachement Chef de service (Prénom, NOM, mail, téléphone) Composition de l'équipe médicale Nombre de lits Nombre de places Plateau technique Autres :
5. Missions confiées
Renforcer la prise en charge des patients d'urologie sur le territoire Renforcer les liens entre le CHU et le CHB, contribuer à l'uniformisation des pratiques sur le territoire
6. Les compétences à développer
Prise en charge du parcours d'un patient atteint de cancer à toutes ces étapes
7. L'organisation de la permanence des soins
- Dans l'établissement d'accueil : participation à l'astreinte d'urologie - Au CHU de Tours :
8. Les valences (enseignement/ recherche)
Présence d'une unité de recherche clinique au CH de Blois
9. Les moyens à disposition de l'assistant (plateau technique, plages de bloc opératoire etc...)
Une plage de consultation / semaine, une plage de bloc opératoire / semaine
10. Logement par l'établissement d'accueil
Non (sauf demande dérogatoire à examiner)
11. Perspectives de recrutement dans l'établissement d'accueil à l'issue de l'assistantat partagé
Oui
12. Rémunérations, prime d'exercice territorial
Votre employeur sera la CHU de Tours. - Traitement de base : réglementation statutaire - Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif - Prime d'Exercice Territorial : en fonction des modalités de partage du temps de travail - Rémunération réglementaire de la participation à la permanence des soins
13. Prise en charge des frais de déplacement
50% des abonnements de transports en commun du trajet domicile/travail
14. Outils favorisant la collaboration entre les deux équipes médicales accueillant l'assistant partagé